

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B213-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B213

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer cinq marchés relatifs à la réalisation de travaux forestiers sur les massifs de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse, des Quatre Termes, du Pas des Lanciers, du Montaigu et du Régagnas pour la période 2014-2017 (n°14M006 à 010)

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Mireille JOUVE

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer cinq marchés relatifs à la réalisation de travaux forestiers sur les massifs de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse, des Quatre Termes, du Pas des Lanciers, du Montaignet et du Régagnas pour la période 2014-2017 (n°14M006 à 010)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix réalise des travaux de prévention sur les espaces naturels boisés dont elle dispose. Ces travaux visent d'une part à réduire la densité de végétation et donc à éviter la propagation des incendies et ils visent d'autre part, à soutenir les différentes filières de valorisation du bois (pâte à papier, énergie, bois d'œuvre, ...). La présente consultation a donc pour objet d'attribuer des marchés pour la coupe de bois.

Exposé des motifs :

La présente consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Travaux forestiers Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse comprenant la partie Sud est du Massif des Roques
- Lot n°2 : Travaux forestiers Massif des Quatre Termes
- Lot n°3 : Travaux forestiers Massif du Pas des Lanciers
- Lot n°4 : Travaux forestiers Massif du Montaignet
- Lot n°5 : Travaux forestiers Massif du Régagnas

Les lots ont pour objet principal l'exécution de travaux forestiers avec coupe/abattage des bois en différentes longueurs selon valorisation (2 à 4 mètres), ainsi que l'évacuation des bois désignés avec triage sur place de dépôt.

La totalité du bois reste la pleine propriété de la CPA, il ne pourra pas faire l'objet d'un rachat dans le cadre de ce marché.

Les lots ne sont pas découpés en tranches.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Les lots seront conclus pour une durée de 12 mois à compter de leur notification aux titulaires, reconductibles 3 fois.

Les lots s'exécuteront par bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du CMP, dans la limite des seuils suivants :

- seuil minimum annuel : 40 000 € HT
- seuil maximum annuel : 160 000 € HT

Marchés passés à prix unitaires révisables.

Estimation :

Les 5 lots sont estimés chacun à 159 600 € HT (191 520 € TTC).

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'Appel d'Offre Ouvert, définie aux articles 33 et 57 à 59 du CMP, qui a été retenue.

Une première consultation composée de 6 lots a été mise en œuvre par envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 23/10/2013.

Cependant, le Bureau communautaire, en sa séance du 15 janvier 2014, a autorisé à signer seulement le lot n°6, relatif aux travaux de génie civil sur l'ensemble des massifs, considérant que les lots n°1 à 5 avaient été déclarés sans suite par la CAO du 10 janvier 2014 en raison d'un problème de montage contractuel du dossier de consultation des

entreprises ne permettant pas de garantir la capacité d'une entreprise à exécuter simultanément plusieurs lots.

Dans un second temps, une consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en vue de l'attribution des lots n°1 à 5. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- JOUE publié le 20/02/2014
- BOAMP publié le 20/02/2013
- LA PROVENCE publié le 20/02/2014
- Profil acheteur achatpublic.com publié le 17/02/2014

sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations - coefficient 0.70
- Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014 a décidé d'attribuer :

- Le lot 1, n°14M006 à la société EDEA SAS pour un montant estimatif non contractuel de 155 250 € HT ;
- Le lot 2, n°14M007 à la société LAIRI pour un montant estimatif non contractuel de 144 600 € HT ;
- Le lot 3, n°14M008 à la société ALPINE DES BOIS pour un montant estimatif non contractuel de 159 610 € HT ;
- Le lot 4, n°14M009 à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant estimatif non contractuel de 147 170 € HT ;
- Le lot 5, n°14M010 à la société PHILIP FRERES pour un montant estimatif non contractuel de 154 140 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants (...) » ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le lot 1 n°14M006 relatif aux Travaux forestiers Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse comprenant la partie Sud est du Massif des Roques attribué à la société EDEA SAS pour un montant estimatif non contractuel de 155 250 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le lot 2 n°14M007 relatif Travaux forestiers Massif des Quatre Termes attribué à la société LAIRI pour un montant estimatif non contractuel de 144 600 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le lot 3 n° 14M008 relatif aux Travaux forestiers Massif du Pas des Lanciers attribué à la société ALPINE DES BOIS pour un montant estimatif non contractuel de 159 610 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le lot 4 n°14M009 relatif aux Travaux forestiers Massif du Montaignet attribué à l' OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant estimatif non contractuel de 147 170 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le lot 5 n°14M010 relatif aux Travaux forestiers Massif du Régagnas attribué à la société PHILIP FRERES pour un montant estimatif non contractuel de 154 140 € HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section Investissement du budget de la CPA, Fonction : 833 - Nature : 2145.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer cinq marchés relatifs à la réalisation de travaux forestiers sur les massifs de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse, des Quatre Termes, du Pas des Lanciers, du Montaiguet et du Régagnas pour la période 2014-2017 (n°14M006 à 010)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014